

# MARCHIENNES

*Ville de toutes les passions.*

## ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de préserver le bon état du Jardin Public de Marchiennes,

### ARRÊTONS

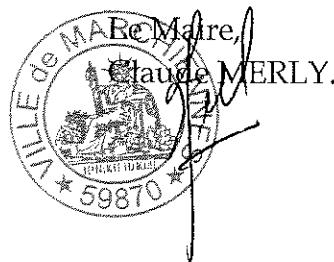
**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 20 avril 2015**, l'accès du Jardin Public de Marchiennes sera **interdit aux véhicules à moteur y compris les deux roues à moteur ainsi que les vélos**. A l'exception des engins et véhicules de service de la Ville pour y effectuer l'entretien.

**Article 2** : Les véhicules à moteur y compris les deux roues à moteur ainsi que les vélos devront rester à l'extérieur du Jardin Public.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le 17 avril 2015.*



*Toute correspondance est à adresser à :*

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES  
Tél : 03.27.94.45.00.